

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION
09 septembre 2011

DATE D’AFFICHAGE
09 septembre 2011

DATE DE LA SEANCE
16 septembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
FATU HIVA Xavier GILMORE, 1 ^{er} délégué suppléant ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Muriel TETUAVEROA, 3 ^{ème} délégué
NUKU HIVA Débora KIMITETE, 1 ^{er} délégué suppléant Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Absents excusés
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué de Nuku-Hiva

Procurations
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué à Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué

Absents
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué de Tahuata

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 15-2011 du 16 septembre 2011,

Portant décision modificative du budget primitif de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2011, section d’investissement.

L’an deux mille onze, le 16 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 09 septembre 2011 (affichage le 09 septembre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s’est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu’il est nécessaire d’équilibrer le budget en fonction des nouvelles dépenses et des programmes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;
 VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
 VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;
 VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
 VU le procès verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;
 VU l’arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d’une dotation d’intercommunalité servie au titre de l’exercice 2011 par l’Etat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
 Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : la section de fonctionnement en recettes et en dépenses du budget de l’exercice 2011 est modifiée comme suit :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement		870.000

DEPENSES			
OP 201101 Cpte 2183	Matériels de bureau, informatique, Bureautique et multimédia.		300.000
OP 201102 Cpte 2184	Acquisition de mobilier		300.000
OP 201103 Cpte 2181	Acquisition d'un climatiseur		270.000

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 16 septembre 2011

Le Président

Joseph KAIHA

— CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président